



# Solidarité

## Ristigouche

Protéger l'eau potable, c'est vital!

**MUNICIPALITÉ DE RISTIGOUCHE PARTIE SUD-EST**

Cadre éthique et politiques de gestion du fonds

Adoptée le 28 juillet 2014

1- Contexte

2- Objectifs

3- Cadre éthique

4- Politiques de gestion du fonds

5- Transparence financière

## 1.0 CONTEXTE

La poursuite en dommages et intérêts que subit la municipalité de Ristigouche partie Sud-Est au montant de 1.5 M\$ nécessitera des frais juridiques et autres déboursés estimés à plus de 225 000 \$.

Avec un budget projeté de 274 560 \$ en 2014 et des revenus de taxation de 121 569 \$, le défi financier de la municipalité est énorme. Les citoyens de Ristigouche partie Sud-Est n'ont pas la capacité financière de couvrir seuls, tous les frais liés à cette poursuite.

Devant le refus de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) d'accorder une couverture d'assurance pour des motifs questionnables et devant le refus, pour le moment, du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de nous venir en aide, le conseil municipal doit prendre les moyens dont il dispose pour assurer le financement de sa défense. Les conséquences de cette poursuite sont dramatiques et compromettent la capacité de Ristigouche partie Sud-Est de s'acquitter de ses obligations à l'égard de ses citoyens.

Avec des frais encourus s'élevant à plus de 78 000 \$ en date de la séance extraordinaire du 28 juillet 2014, le conseil municipal procède, par résolution, à la création d'une campagne de financement intitulée: le fonds Solidarité Ristigouche.

## 2.0 OBJECTIF

2.1 Le fonds Solidarité Ristigouche vise à recueillir, par l'entremise de dons à l'échelle du Québec, les argents nécessaires pour couvrir les frais légaux et de représentation, de même que les frais de communication et de mobilisation et ce, afin de permettre à la municipalité d'assumer ses obligations et sa défense jusqu'à ce qu'un jugement final soit rendu.

2.2 En considération des frais encourus depuis la mise en demeure de Gastem le 1<sup>er</sup> mai 2013 jusqu'en date du 28 juillet 2014 et tenant compte des coûts prévisionnels à encourir jusqu'à la fin du procès au fonds prévu en 2015, voire d'ici 2016, le conseil municipal adopte le budget de défense *pro forma* suivant :

## Revenus de défense

Budget municipal 2014	<u>10 000</u>
-----------------------	---------------

## Frais de défense

Services juridiques	176 150
Représentations et communications	29 650
Mobilisation	10 700
Déplacements	3 100
Imprévus	15 400
Total	<u>235 000</u>

Surplus (déficit)	<u>(225 000)</u>
-------------------	------------------

2.3 En fonction du budget projeté lié aux frais déjà encourus et à venir dans le déploiement de la défense de la municipalité dans le dossier de la poursuite de Gastem Inc. (ci-après « Gastem »), le conseil municipal convient par résolution de fixer l'objectif du fonds Solidarité Ristigouche au montant de 225 000\$.

2.4 La campagne débutera le 29 juillet et se poursuivra jusqu'à ce que l'objectif du fonds soit atteint.

## 3.0 CADRE ÉTHIQUE

La municipalité de Ristigouche partie Sud-Est est propriétaire du fonds Solidarité Ristigouche et la conduite dudit fonds fera l'objet d'une éthique de gestion conforme au Code de déontologie et d'éthique des élus municipaux du Québec tel qu'adopté par le règlement 2014-001 le 7 avril 2014.

## 4.0 POLITIQUE DE GESTION DU FONDS

### 4.1 Politique générale

- 4.1.1 La municipalité de Ristigouche partie Sud-Est doit exercer ses activités conformément à tous les règlements de l'Agence du revenu du Canada qui s'appliquent dans le cas d'une municipalité enregistrée à titre de donataire reconnu.
- 4.1.2 Dûment enregistré par l'Agence du Revenu du Canada, la municipalité peut donc délivrer des reçus officiels pour dons de charité et recevoir des dons de citoyens, de corporations et d'organismes divers.
- 4.1.3 Conformément à la réglementation de l'Agence du revenu du Canada et de Revenu Québec, la municipalité de Ristigouche partie Sud-Est doit remettre des reçus fiscaux pour tous les dons déductibles, sauf si la personne qui fait le don indique clairement qu'elle ne désire pas en recevoir.
- 4.1.4 Pour qu'une personne qui effectue un don puisse recevoir un reçu fiscal de la municipalité, son don doit être remis au « Fonds Solidarité Ristigouche » ou au nom de la municipalité de Ristigouche partie Sud-Est.
- 4.1.5 Toute personne agissant au nom de la municipalité de Ristigouche partie Sud-Est pour la mise en oeuvre du Fonds Solidarité Ristigouche doit se conformer au code d'éthique ainsi qu'à la politique de confidentialité de la municipalité.
- 4.1.6 Les dons doivent servir uniquement à accomplir l'objectif du Fonds Solidarité Ristigouche, soit d'amasser des fonds servant à couvrir les frais de défense et autres déboursés de la municipalité dans le cadre de la poursuite l'opposant à Gastem. Par conséquent, la municipalité de Ristigouche partie Sud-Est n'accepte pas les dons qui pourraient nuire à son intégrité et à sa réputation, restreindre sa liberté d'action, engager des coûts ou lui imposer un fardeau supplémentaire, ou encore l'exposer à des risques ou des responsabilités inutiles.
- 4.1.7 La municipalité de Ristigouche partie Sud-Est ne s'engagera envers aucun contrat de don.

4.1.8 Seul la(les) personne(s) et les partenaires désignés par le conseil municipal de Ristigouche partie Sud-Est sont autorisés à solliciter des dons pour le Fonds Solidarité Ristigouche.

## 5.0 LIGNES DIRECTRICES

### 5.1 Confidentialité et sécurité de l'information

- Les renseignements devant être recueillis de la part de tout donateur se limitent aux informations nécessaires à l'émission d'un reçu pour fins d'impôt fiscal
- Règles de confidentialité - l'information recueillie ne sera pas transmise à des tiers à l'exception de l'Agence du Revenu du Canada ou Revenu Québec, pour fins de vérification

### 5.2 Sollicitation des donatrices et des donateurs

- Les moyens de sollicitation prévus incluent le courriel de sollicitation émis par la municipalité de Ristigouche partie Sud-Est et ses partenaires de diffusion dirigeant les donateurs potentiels vers le site web de Solidarité Ristigouche ou par l'entremise des médias sociaux Facebook et Twitter conçus spécifiquement pour le Fonds Solidarité Ristigouche. Les représentants du Fonds pourront également solliciter directement des donateurs, verbalement ou par écrit.

### 5.3 Gestion des dons

- Pour chaque don reçu d'une valeur supérieure à cent dollars (100 \$), une lettre de reconnaissance sera émise à l'attention du donateur ou de la donatrice
- Sur réception des informations identifiant le donateur ou la donatrice, l'émission d'un reçu fiscal sera envoyée soit par le biais d'un reçu électronique ou soit par la poste.

### 5.4 Plan de visibilité pour la donatrice ou le donateur

- Tout donateur ou donatrice aura l'opportunité d'être identifié sur le site web de Solidarité Ristigouche s'il en donne son accord. Autrement, le don restera anonyme, à la discrétion du donateur ou donatrice.

## 5.5 Utilisation des dons

- Les dons serviront uniquement à soutenir les frais de défense et autres déboursés engagés par la municipalité dans le cadre de la poursuite qui l'oppose à Gastem.
- Tout montant recueilli par le Fonds Solidarité Ristigouche et non dépensé conformément aux présentes sera, à la fermeture du Fonds, remis à titre de donation envers une autre cause dont l'objectif vise la protection de l'eau potable au Québec.

## 5.6 Types de dons

Les options de donation disponibles au choix de la donatrice ou du donateur sont les suivants :

- les contributions en ligne au site de Solidarité Ristigouche;
- l'émission d'un chèque libellé au « Fonds Solidarité Ristigouche » ou au nom de la municipalité de Ristigouche partie Sud-Est, et
- les dons en espèces.

## 6.0 Droits des donatrices et des donateurs

Toute personne qui fait un don a les droits suivants :

- 6.1 D'être informée de l'objectif du fonds, de la façon dont la municipalité entend utiliser les dons qui lui sont fait;
- 6.2 De connaître l'identité des membres du conseil municipal et des citoyens bénévoles et d'attendre que ceux-ci fassent preuve de jugement et de prudence dans l'exercice de leurs responsabilités;
- 6.3 D'avoir accès aux derniers états financiers de la municipalité et du fonds;
- 6.4 D'être assurée que son don sera utilisé aux fins pour lesquelles il a été fait;
- 6.5 D'être assurée que l'information concernant son don demeure confidentielle, si tel est son désir;
- 6.6 D'être informée de la démarche à suivre pour faire retirer son nom de la liste de sollicitation;

- 6.7 De poser des questions quand elle fait un don et de recevoir rapidement des réponses sincères et honnêtes;
- 6.8 D'être informée, si elle en fait la demande, des différentes politiques et procédures de la municipalité;
- 6.9 De faire corriger ou de faire retirer, à sa demande, ses nom et adresse figurant sur la liste des donatrices et donateurs du Fonds Solidarité Ristigouche.

## 7.0 Transparence financière

### 7.1 Gestion financière du fonds et comptabilisation

- 7.1.1 La gestion financière du Fonds Solidarité Ristigouche doit être effectuée de façon responsable et sera conforme au Code de déontologie et d'éthique des élus municipaux du Québec;
- 7.1.2 Les dons doivent être comptabilisés de façon à présenter aux donatrices et donateurs ainsi qu'au public un aperçu exact de la façon dont le Fonds permettra de couvrir les frais de la défense et autres dépenses de la municipalité découlant de la poursuite l'opposant à Gastem;
- 7.1.3 Les dons serviront uniquement à soutenir les frais de défense et autres déboursés engagés par la municipalité dans le cadre de la poursuite qui l'oppose à Gastem;
- 7.1.4 La municipalité de Ristigouche partie Sud-Est doit produire les états financiers annuels exacts et conformes aux faits, et divulguer l'information publiquement.
- 7.1.5 Les gestionnaires autorisés du Fonds sont Messieurs François Boulay et Alan Morrisson, respectivement maire et conseiller municipal, ainsi que Madame Suzanne Bourdages, directrice-générale et secrétaire-trésorière de la municipalité.
- 7.1.6 Tout effet de commerce produit au nom du Fonds doit comporter au moins deux (2) signatures parmi les trois (3) gestionnaires identifiés du Fonds.



## 7.2 Audit de vérification et états financiers

- 7.2.1 La préparation des états financiers et la reddition des comptes pour fins de vérification seront effectuées par M. Michel Légaré CGA, expert-comptable indépendant ayant sa pratique établie dans la municipalité de Maria QC.
- 7.2.2 Les registres d'émission des reçus fiscaux seront tenus conformément aux exigences de l'Agence de Revenu du Canada et de Revenu Québec pour fins de vérification.